



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 20

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 085-200023778-20240411-DL_2024_02_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Avenant n° 4 de prolongation du marché de
suivi/animation des dispositifs d'aides à
l'amélioration de l'habitat de l'Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024**

Le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 a autorisé la signature des marchés n° 2021-037 et 038 de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat comme suit :

- Lot 1 : suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à SOLiHA pour un montant de 318 082,80 € HT,
- Lot 2 : suivi et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) au groupement d'entreprises ADILE de la Vendée /EFFINEO pour un montant de 143 510 € HT.

Le marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH a fait l'objet d'un premier avenant sans incidence financière suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, avec modification du coût unitaire pour 2 catégories de travaux (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie/dépendance) en distinguant la part correspondante à la visite du logement de la part nécessaire au montage définitif du dossier.

Il a également fait l'objet d'un avenant n° 2 de 30 465,00 € HT, soit une augmentation de + 9,58 % du marché de base, afin de modifier le coût unitaire de montage de dossiers pour tenir compte de la réalité du temps consacré et de la difficulté de faire aboutir certains projets.

Il a enfin fait l'objet d'un avenant n° 3 sans incidence financière afin d'intégrer au bordereau des prix, une prestation « Aide SPANC pour les ménages très modestes » d'un coût unitaire de 225 € HT.

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à l'habitat privé de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), prend fin le 30 avril 2024.

Une nouvelle forme de contractualisation avec les EPCI sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025, dont le contenu n'est pas à ce jour connu.

En conséquence, le Département de la Vendée a transmis un avenant de prolongation sur 8 mois, sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Il est précisé que le programme d'aides à l'amélioration de l'habitat, comportant des aides complémentaires aux subventions de l'Anah et des aides directes financées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, a fait l'objet de modifications suivant la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024, pour intégrer la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de subventions de l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024 : Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt', Ma Prime Logement décent, Ma Prime Rénov' Copropriété...

Dans l'attente de la nouvelle forme de contractualisation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et considérant l'avenant de prolongation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 8 mois, soit du 1^{er} mai au 31 décembre 2024, il est proposé de prolonger par avenant le marché de suivi/animation de l'OPAH avec SOLiHA sur la même période.

Le montant de l'avenant de prolongation du marché de l'OPAH s'établit à hauteur de 77 220 € HT, tenant compte des quantitatifs prévisionnels mentionnés dans l'avenant de prolongation de la convention de l'OPAH avec le Département de la Vendée, sur la base de 8/12^{ème} du montant annuel du marché initial avec avenants, ce qui représente une augmentation de + 33,85 % du marché de base.

Il convient de préciser qu'une consultation ne peut être lancée à ce jour pour la réalisation de prestations dont le contenu n'est pas déterminé, et qu'il serait par ailleurs complexe, eu égard aux difficultés de suivi engendrées, que des prestations de suivi animation de l'OPAH actuel soit mise en œuvre, selon la date d'enregistrement des dossiers par SOLiHA et, potentiellement par un autre prestataire.

Il est fait part que cette prestation pourra bénéficier d'une subvention à l'ingénierie de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), à hauteur de 88 877 €, attribuée sur la période de l'avenant au marché TTC soit sur 8 mois.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-3-19 du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, relative à l'attribution des marchés de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2021 9 16 du 30 septembre 2021 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-037,

Vu la délibération n° 2022 4 19 du 19 mai 2022 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-037,

Vu le BP 2024,

Vu le marché n° 2021-037 suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA, et ses avenants 1 à 3,

Vu le projet d'avenant n° 4,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la CAO du 19 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le contenu du dispositif amené à se substituer à l'OPAH n'est pas à ce jour défini, ce qui ne permet pas de mettre en œuvre une mise en concurrence de suivi et d'animation de ce dispositif,

Considérant la décision du Département de la Vendée de prolonger l'OPAH du Pays de Saint Gilles par avenant du 1^{er} mai au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de permettre aux propriétaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de pouvoir bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024 des aides OPAH,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 relatif à la prolongation du marché n° 2021-037 jusqu'au 31 décembre 2024 d'un montant de 77 220 € HT dans les conditions exposées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLiHA.

Fait et délibéré,

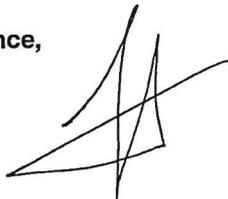
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.